

UNA  
MAÇONNERIE  
CARRELAGE  
  
DE LA CAPEB  
  
CONFÉRENCE DE PRESSE

MARDI 21 MARS 2017



## LE PRESIDENT

	<p><b>Dominique Métayer</b> Président de l'UNA Maçonnerie Carrelage Vice-président de la CAPEB en charge du Réseau</p>
<b>L'artisan</b>	<p>Dominique Métayer, né en 1954, crée son entreprise artisanale en 1973, située à Verneuil-sur-Seine dans les Yvelines.</p> <p>Son activité principale est la maçonnerie avec la couverture pour spécialisation annexe.</p>
<b>Le militant</b>	<p>Adhérant à la CAPEB depuis 1995, il a plusieurs mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Président de la CAPEB régionale de l'Ile de France depuis février 2015, ancien-président de la CAPEB Grande Couronne-(77,78-91-95).</li><li>– Président de l'UNA Maçonnerie-Carrelage</li><li>– Trésorier au sein du Bureau de la CAPEB nationale de 2005 à 2015, depuis cette date élu vice-président chargé du Réseau</li><li>– Vice-Président de l'U2P (ex-UPA) de la région Ile de France.</li></ul> <p>Par ailleurs, il est élu Trésorier de l'AQC, Agence Qualité Construction. Membre du Conseil d'Administration du CERIB, centre d'études et de recherches de l'industrie du béton.</p>

## LES 5 CONSEILLERS PROFESSIONNELS

## Thierry TOFFOLI

Son entreprise de carrelage située en Haute Garonne emploie 2 salariés.



A l'assemblée générale de la CAPEB d'avril 2015, il a été élu administrateur confédéral.

Conseiller professionnel de l'UNA depuis 2000, il est membre des commissions de normalisation DTU et membre des Groupes spécialisés au CSTB.

Il s'occupe des DTU 52.1 et 52.2 relatifs à la pose de revêtements céramiques, du classement UPEC des carreaux et de la commission QUALIBAT.

## Bruno PAWLONSKI

Cet artisan en maçonnerie est installé en Maine et Loire à Chaudron en Mauges où il emploie 15 salariés.



Il a rejoint l'équipe des conseillers en 2015 à l'issue de l'assemblée générale. Il est adhérent de sa CAPEB départementale depuis 1993 et est membre de la section maçonnerie.

Au sein de l'UNA, il s'intéresse plus particulièrement à la normalisation (DTU 20.1, DTU 21, DTU 23.4 et DTU 23.5) et de l'assainissement non collectif.

## Eric HAMELINE

Carreleur dans la région Pays de la Loire, employant 4 salariés. En 2016, il est nommé Conseiller Professionnel pour les dossiers suivants : Rénovation des Brevets Professionnels de Carreleur à la 5<sup>ème</sup> CPC du Bâtiment en formation initiale.



## Philippe GUERIN

Son entreprise artisanale emploie 7 salariés à Montmoreau en Charente, intervient en maçonnerie et couverture en activité principale et en terrassement et travaux funéraires en activité secondaire. Cet ECO Artisan pratique l'offre globale au sein d'un GME.



Il est président de sa CAPEB départementale.

Il a été désigné conseiller professionnel de l'UNA depuis avril 2015. Ses dossiers :

- Plan national d'actions sur l'assainissement
- DTU 14.1
- Commission Nationale AFPA pour l'U2P

## Laurent MARMONIER

Cet artisan installé en Isère à Poliénas dirige une entreprise de maçonnerie tournée vers la restauration du bâti ancien et vers l'amélioration thermique.



Ses activités le conduisent plus vers le bâti rural que le neuf. Il est membre d'un GME appelé ECOREZO.

Il est adhérent de la CAPEB depuis 2001 et Conseiller professionnel depuis 2014.

Au sein de l'UNA, il gère les dossiers suivants :

- Le groupe de travail Chanvre
- Le groupe Technique Patrimoine de la CAPEB, commission de normalisation européenne du patrimoine culturel

Le groupe de travail Formation (BTS Enveloppe)

## PRÉSENTATION DE L'UNA

### LE RÔLE DES UNA AU SEIN DE LA CAPEB

La CAPEB regroupe en son sein 8 Unions Nationales Artisanales qui défendent et représentent les métiers de l'artisanat du bâtiment.

- Couverture-Plomberie-Chauffage
- Équipement électrique et Electrodomotique
- Maçonnerie-Carrelage
- Charpente-Menuiserie-Agencement
- Peinture-Vitrerie-Revêtements
- Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation
- Serrurerie-Métallerie
- Métiers de la Pierre

Au sein de chaque Union Nationale Artisanale, le Président élu et ses conseillers professionnels élaborent, sur la base des propositions faites par les CAPEB départementales et leurs sections professionnelles, la politique de leur profession lors de conseils et de réunions de concertation. Les sections départementales constituent le premier échelon de la politique professionnelle. Elles détectent les besoins des artisans et les font remonter à la CAPEB nationale sous forme de préconisations.

Les domaines de compétences des UNA sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique professionnelle au sein de la filière
- La promotion et la représentation des métiers
- L'anticipation des évolutions des métiers
- La prospective professionnelle et la conquête des marchés.

Plusieurs fois par an, les présidents d'UNA se réunissent au sein du Conseil des Professions, présidé par le Président de la CAPEB, afin d'examiner les actions et les projets communs aux différentes professions. Une politique cohérente est ainsi définie et mise en application.

### LES ACTIONS DE L'UNA MC

#### Technique

L'UNA Maçonnerie Carrelage est active dans la normalisation et participe aux commissions de normalisation en rapport avec les travaux de gros-œuvre, maçonnerie et carrelage. Depuis 2015, l'UNA participe à la révision du NF DTU 20.1 maçonnerie de petits éléments dont la présidence de cette commission a été confiée au représentant de l'UNA.

L'objectif de cette révision est la mise en cohérence avec les textes européens de justification des ouvrages (Eurocodes) et avec les nouvelles normes européennes de produit. Des groupes parallèles sur des thématiques spécifiques ont été créés pour répondre aux besoins des professionnels : GT murs doubles et GT maçonneries armées. Les travaux de ces GT feront l'objet soit d'une intégration dans le DTU 20.1, soit la sortie de règles professionnelles dédiées.

Pour la partie carrelage, l'UNA a participé aux travaux de révision du NF DTU 52.1 Pose de revêtement sols scellés, dans les travaux de certifications de carrelages sur plots et divers travaux d'instruction d'avis techniques et de rédaction documents techniques d'application (DTA).

L'année écoulée a été très prolifique dans le lancement de NF DTU pour la filière :

- La révision du NF DTU 14.1 définit les conditions d'exécution des travaux de cuvelage ;
- La création du NF DTU 23.4 concerne les travaux de planchers à prédalles industrialisés en béton ;
- La création du NF DTU 23.5 concerne les travaux de planchers à poutrelles et entrevois.

Pour ces deux derniers NF DTU, il s'agit de la transposition vers le domaine traditionnel des Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT), d'Avis Techniques (ATEC) et de Documents Techniques d'Applications (DTA) existants. Cette demande a été exprimée par la Commission Chargée de Formuler des Avis Techniques (CCFAT).

L'UNA participe aux travaux de révision des règles professionnelles « construire en chanvre ».

L'UNA Maçonnerie Carrelage participe aux travaux de l'AFNOR dans les commissions suivantes :

- Commission P05A Résistance à la glissance des surfaces piétonnières : révision de la norme XP 05-011 Revêtement de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance ;
- Commission P10B Maçonnerie : norme européenne et transcription en norme française des produits de maçonnerie et suivi des travaux de l'Eurocode 6 Calcul des ouvrages en maçonnerie.

L'UNA Maçonnerie Carrelage a participé à la création de vidéos pédagogiques appelées « leçons de maçon ». Elles sont destinées à promouvoir les bons gestes en maçonnerie et à favoriser la montée en compétence des acteurs de la construction maçonnée.

L'UNA Maçonnerie Carrelage a participé à la réalisation d'un guide numérique des bonnes pratiques pour l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers de maçonnerie brique.

Afin d'améliorer la qualité des constructions, l'UNA Maçonnerie-Carrelage participe aux travaux de l'Agence Qualité Construction pour la rédaction de guides, de plaquettes d'information, de mémos chantier et cherche à convaincre les pouvoirs publics de l'utilité de l'obligation d'une étude de sol dans le cas d'une construction de maison individuelle.

## Patrimoine et produits bio-sourcés et géo-sourcés

Dans le cadre de la normalisation volontaire pour le patrimoine culturel : l'UNA MC a été associée aux travaux européens pilotés par le ministère de la Culture et l'AFNOR, notamment sur la norme « patrimoine et performances énergétiques », la norme « Surfaces architecturales (finitions architecturales) » ...

L'UNA a participé aux conclusions du projet européen EFFESUS (efficacité énergétique pour le patrimoine historique) associant des entreprises et des artisans de 5 pays européens notamment d'Europe centrale, dont des artisans maçons, menuisiers et tailleurs de pierre de la CAPEB de plusieurs régions.

L'UNA est associée aux travaux conduits par le CCCA BTP dans le cadre d'un projet européen « Inhérance », véritable Erasmus Plus pour les apprentis, sur 6 pays, projet concernant les savoir-faire européens du patrimoine : Transmission intergénérationnelle des savoirs et des savoir-faire dans le domaine de la restauration-rénovation du patrimoine bâti.

L'UNA a été associée aux travaux concernant l'emploi, la formation, les chantiers pédagogiques, les ateliers laboratoires ou le titre d'Eco-constructeurs dans le cadre du plan de promotion des produits bio-sourcés et géo-sourcés pilotés par la DHUP du ministère de l'Environnement, Energie, Mer.

## Formation

L'UNA MC a travaillé, via l'U2P, dans le cadre de la Commission professionnelle consultative du ministère du Travail pilotée par l'AFPA, sur les référentiels des titres :

- ✓ Technicien d'études du bâtiment en dessin de projet,
- ✓ Technicien en économie de la construction et étude de prix (issu de la fusion de deux titres préexistants),
- ✓ Technicien métreur en réhabilitation de l'habitat,
- ✓ Technicien supérieur en économie de la construction,
- ✓ Technicien supérieur en optimisation énergétique du bâtiment,
- ✓ Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil (création d'un nouveau titre).

La profession a participé aux instituts de métiers du Compagnonnage portant sur les évolutions des marchés, des techniques et des besoins de compétences dans le cadre du devenir des métiers et du développement du BIM (Bâtiment Informations Modélisées).

L'UNA MC a été intégrée au Conseil de perfectionnement du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) portant sur le DEUST (niveau Bac plus un an et bac plus deux ans) et la Licences pro « Arts et métiers du Bâtiment », en neuf et en ancien, intégrant les trois niveaux de la Licence du bac plus un an à la licence en 3 ans, titres dispensés en régions par le CNAM et les trois familles du Compagnonnage et ouverts aux artisans ou salariés du bâtiment.

L'UNA MC a alerté le Ministère de l'Education Nationale sur la nécessité de rénover les deux CAP concernant les maçons et les carreleurs mosaïstes.

L'UNA MC a accompagné les travaux de création du référentiel emploi d'installateurs en ANC (assainissement non collectif) dans le cadre du plan national d'action (PANANC) mené par le ministère de l'Environnement, Energie, Mer et par celui des Affaires sociales et de la Santé, sur un cahier des charges de formation des installateurs, sur un guide des installateurs et sur un modèle de charte.

## Le Compte-pénibilité

Bien qu'opposée à ce dispositif et dans un objectif d'accompagnement et de sécurisation des entreprises artisanales, la CAPEB a entrepris, dès 2015, avec l'appui technique de l'OPPBTP, des travaux visant à établir un référentiel de branche pour le bâtiment.

Or, la variété des métiers et la complexité du dispositif de la Pénibilité rendent impossible l'élaboration de ce référentiel, et son homologation par les pouvoirs publics avant la fin de l'année. Pour autant, la CAPEB poursuit les travaux engagés.

Dans l'attente de la publication de ce référentiel ou du report du compte pénibilité ou de la simplification du dispositif, les entreprises demeurent malgré tout tenues de déclarer en début d'année 2017 les facteurs d'exposition à la CNAV, au travers de la DADS puis lorsqu'elle sera généralisée, de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Pour 2015, les déclarations des expositions des 4 premiers facteurs (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, gestes répétitifs, travail en milieu hyperbare) applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont du faire l'objet d'une déclaration dans la DADS de 2015. Pour autant, ces derniers ne concernent pas, sauf exception, les entreprises du bâtiment.

En revanche, les 6 autres facteurs, (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, agents chimiques dangereux, bruit, vibrations, températures extrêmes) applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernent plus généralement les entreprises du bâtiment. Ces facteurs sont à déclarer au plus tard le 31 janvier 2017 dans le cadre de la DADS 2016.

Une instruction ministérielle du 20 juin 2016 relative à la mise en place du compte de prévention de la pénibilité (C3P) précise les modalités de cette déclaration et notamment que :

- pour un contrat de travail couvrant toute l'année ou demeurant en cours à la fin de l'année civile, l'employeur apprécie les expositions en fin de chaque année civile et **coche le cas échéant le facteur concerné** dans la DADS (au plus tard au 31 janvier 2017 pour les expositions de 2016), puis, lorsqu'il sera concerné, dans la DSN, et ce, jusqu'au 5/15 janvier suivant l'exposition (soit jusqu'au 5/15 janvier 2017 pour les expositions de 2016),
- Malgré l'échéance au 31 janvier 2017, l'instruction prévoit, s'agissant des expositions relatives à l'année 2016, **la possibilité pour l'employeur de**

corriger cette déclaration de facteurs (et les rectifications induites des cotisations versées au titre de la pénibilité) jusqu'au 30 septembre 2017 :

- **En cas d'erreur de facteur ;**
- **En cas d'erreur sur le principe même de l'exposition** (par ex : l'employeur a considéré dans un premier temps que le travailleur est exposé et a considéré a posteriori qu'il ne l'est plus, et inversement).

Par ailleurs, il est important de souligner que cette même instruction donne la possibilité pour l'employeur de **rectifier sa déclaration si elle est faite en faveur du salarié dans le délai de 3 ans qui suit la date d'exigibilité des cotisations.**

## Les Poussières de silice

A Bruxelles, le 28 février dernier, la commission Emploi du PE (EMPL) a procédé à l'examen et au vote de la révision de la directive sur les agents cancérogènes, en approuvant le rapport de la députée suédoise par 38 voix contre 6.

**La CAPEB déplore que ce vote, clairement négatif sur le sujet, ne réponde pas à nos légitimes préoccupations :**

- 1) Les substances reprotoxiques sont incluses dans la directive,
- 2) La couverture est étendue à la poussière de tout type de bois (non plus uniquement le bois dur)
- 3) parallèlement la valeur limite d'exposition pour la **poussière de silice** est diminuée de moitié (**0.05 mg/m<sup>3</sup> - avec une phase de transition**).

**A noter cependant les points positifs :**

- 1) Les valeurs limites d'exposition ne pourront pas seulement être établies sur base de données scientifiques et techniques, mais aussi sur base de leur faisabilité économique.
- 2) Des révisions régulières (au moins tous les 5 ans) devront pleinement prendre en compte les recommandations et l'opinion du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) et du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail.
- 3) La procédure législative suit son cours sous une présidence maltaise du Conseil de l'UE qui a exprimé son souhait de trouver un accord sur cette première révision d'ici la fin de son mandat en juin. Elle se dit confiante que sa position (d'un **retour au 0.1 mg/m<sup>3</sup> pour la poussière de silice**) prévale lors des négociations.

## Les entreprises de MC et la RSE

### ✓ La pré-étude sur le « Parcours d'entreprise responsable »

La CAPEB a lancé une pré-étude, fin 2016 pour définir les principaux axes, contours et bénéfices d'un « Parcours d'entreprise responsable », qui serait proposé aux entreprises artisanales du bâtiment intéressées par la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Ainsi, chaque entreprise pourrait entrer dans une démarche RSE à partir du domaine qu'elle aurait choisi ; par exemple, une entreprise RGE entrerait par la transition énergétique, une entreprise Handibat® par l'accessibilité, etc.

Pour mener à bien cette pré-étude, ont été consultés, entre autres, les présidents d'UNA, des acteurs de la filière (Plan Bâtiment Durable, QUALIBAT), les consommateurs et grands clients, ainsi que les représentants de l'artisanat comme l'U2P et IRIS ST.

### ✓ Résultats

Deux enseignements ressortent de cette pré-étude :

- **Un point positif :**  
les artisans du bâtiment sont tout à fait « légitimes » à intervenir sur le développement durable, notamment en tant qu'acteurs de proximité et acteurs incontournables en rénovation du parc existant.
- **Un paradoxe :**  
les entreprises artisanales du bâtiment ont une perception vague de la RSE, alors même qu'un certain nombre d'entre elles s'y inscrivent grâce à leurs actions, qu'elles qualifient de « naturelles ».

### ✓ Propositions

Ainsi, le futur parcours d'entreprise artisanale responsable devrait :

1. **s'appuyer sur les nombreuses actions déjà réalisées par la CAPEB** sur le sujet : ECO Artisan, guide déchets, HANDIBAT...
2. **reposer sur un « état d'esprit »** (coopération, citoyenneté...) dans lequel les entreprises pourraient se reconnaître et leur « **donner envie** » de s'engager dans une dynamique positive, sans leur créer de nouvelles contraintes
3. **faire progresser l'entreprise sur les thématiques** incontournables qui ont été **identifiées** à savoir : offre de travaux responsables en lien avec les enjeux des artisans, éthique des affaires, responsabilité environnementale, développement de l'artisanat et culture d'entreprise, rôle des artisans dans la communauté locale.

## Derniers chiffres 2017 :

Nombre total d'entreprises qualifiées RGE (RECONNUE GARANT DE L'ENVIRONNEMENT (source Qualibat) = **66 472** réparties ainsi :

- ⇒ 61 836 entreprises qualifiées RGE par QUALIBAT (pouvant intervenir dans 119 713 domaines de travaux), dont :
  - 45 106 entreprises avec mention RGE,
  - **14 138 ECO Artisans**
  - 2 782 Pros de la Performance Energétique,
  - 2 547 qualifications ENR.
- ⇒ Environ 9 000 entreprises qualifiées RGE par Qualit'EnR
- ⇒ Environ 500 entreprises qualifiées RGE par QUALIFELEC

Nombre d'entreprises ayant réalisé un parcours FEE Bat éligible au RGE = **60 000** (période 2014 - 2016)

*NB : une entreprise peut avoir plusieurs qualifications et être qualifiée chez QUALIBAT et Qualit'EnR.*



## Derniers chiffres 2016 :

Nombre de formations FEEBAT réalisées depuis 2008 = **170 000**

Objectifs FEEBAT pour 2015 : **26 000 formations**

*Pour Rappel : Objectifs calculés en fonction de la dotation EDF :*

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre	28 000	30 000	28 000	26 000
Dotation	15 ms	15 ms	10 ms	10 millions

*Pour Rappel =*

**En 2016, le marché de la rénovation énergétique est actuellement de 11 milliards dans l'artisanat du bâtiment.**

La part des travaux de rénovation énergétique pèse pour **15 %** de l'activité totale (neuf et ancien) de l'artisanat du bâtiment.

## LES CHIFFRES-CLÉS DE LA PROFESSION

## 7-2 MAÇONNERIE CARRELAGE

## ■ Entreprises de moins de 20 salariés

	Entreprises (*)	Répartition	Auto-entrepreneurs (**)	Répartition
Construction de maisons individuelles	24 575	22%	1 486	7%
Construction d'autres bâtiments	9 626	9%	1 174	6%
Travaux de démolition	742	1%	161	1%
Travaux de montage de structures métalliques	2 133	2%	200	1%
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	74 858	66%	16 874	85%
<b>Maçonnerie Carrelage</b>	<b>111 934</b>	<b>100 %</b>	<b>19 895</b>	<b>100 %</b>

Sources : SIRENE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et estimation CAPEB / ACOSS

(\*) Hors auto-entrepreneurs

## ■ Non salariés des entreprises du bâtiment

	Non salariés (*)	Répartition	Auto-entrepreneurs (**)	Répartition
Construction de maisons individuelles	8 184	12%	2 484	9%
Construction d'autres bâtiments	3 735	6%	1 860	6%
Travaux de démolition	4 754	7%	365	1%
Travaux de montage de structures métalliques	1 272	2%	334	1%
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	48 317	73%	23 835	83%
<b>Maçonnerie Carrelage</b>	<b>66 262</b>	<b>100 %</b>	<b>28 878</b>	<b>100 %</b>

Source : RSI au 31/12/2014

(\*) Hors auto-entrepreneurs

(\*\*) Ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires, les auto-entrepreneurs ont 8 trimestres pour déclarer du chiffre d'affaires sous peine d'être radiés

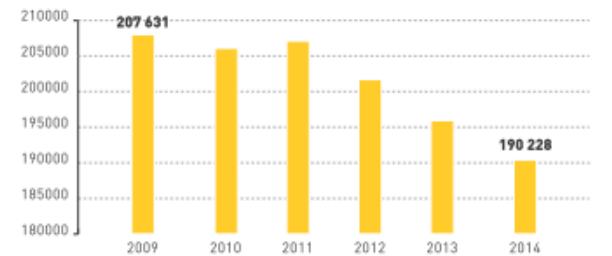
## ■ Évolution des effectifs salariés des entreprises de Maçonnerie Carrelage de moins de 20 salariés

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Construction de maisons individuelles	35 956	35 817	36 424	35 308	34 227	33 301
Construction d'autres bâtiments	15 423	14 894	15 305	15 994	15 901	16 514
Travaux de démolition	1 272	1 319	1 465	1 500	1 772	1 794
Travaux de montage de structures métalliques	5 222	5 261	5 380	5 425	5 499	5 581
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	149 758	148 595	148 152	143 127	138 206	133 038
<b>Maçonnerie Carrelage</b>	<b>207 631</b>	<b>205 086</b>	<b>206 726</b>	<b>201 354</b>	<b>195 605</b>	<b>190 228</b>

Source : ACOSS 2014 (séries revues et corrigées hors apprentis et stagiaires)

LES MÉTIERS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

## ■ Évolution des effectifs salariés des entreprises de Maçonnerie Carrelage de moins de 20 salariés



Source : ACOSS 2014 (séries revues et corrigées hors apprentis et stagiaires)

Le nombre de salariés dans les entreprises de Maçonnerie Carrelage de moins de 20 salariés s'est contracté de 8% entre 2009 et 2014.

## 7-1 VUE D'ENSEMBLE

### ■ Entreprises de moins de 20 salariés

	Entreprises (**)	Répartition	Auto-entrepreneurs	Répartition
Gros œuvre (*)	111 934	29%	19 895	19 %
Second œuvre	274 524	71%	85 609	81 %

Sources : SIRENE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et estimation CAPEB / ACOSS

(\*) Codes APE 4120A, 4120B, 4399B, 4399C et 4311Z

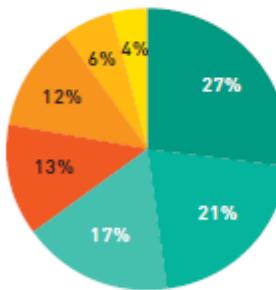
(\*\*) Hors auto-entrepreneurs

**71 %**

### du second œuvre

sont réalisés par des entreprises de moins de 20 salariés (hors auto-entrepreneurs) au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### ■ Répartition des entreprises (\*) de moins de 20 salariés du bâtiment par activités



- Maçonnerie Carrelage
- Peinture Vitrerie Revêtements
- Couverture Plomberie Chauffage
- Équipement Électrique et Électrodomotique
- Charpente Menuiserie Agencement
- Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation
- Serrurerie Métallerie

Source : SIRENE au 1<sup>er</sup> janvier 2014

(\*\*) Hors auto-entrepreneurs

**21 %**

des entreprises de moins de 20 salariés du bâtiment (hors auto-entrepreneurs)

sont des entreprises de  
**Peinture Vitrerie  
Revêtements**

## LES JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION

### LE PROGRAMME DES DEUX JOURNEES DE JPC DE L'UNA MC

## JEUDI 20 AVRIL

Matin : invitation auprès des nouveaux délégués sur l'espace salon

13h00-14h30	Repas				
14h30-15h00	Ouverture des Journées Professionnelles de la Construction 2017 de l'UNA Maçonnerie Carrelage				
15h00-16h15	<b>Les outils permettant de lutter contre la pénibilité</b> Cette thématique aborde les différents facteurs de pénibilité dont les maçons et les carreleurs peuvent être exposés en rappelant pour chaque facteur de risque les bonnes pratiques de prévention puis en mettant en avant des solutions techniques concrètes.				
16h30-17h00	Pause				
	<table><thead><tr><th>Commission</th><th>Commission</th></tr></thead><tbody><tr><td>17h00-18h30 Retour d'expérience sur les douches à l'italienne  La douche à l'italienne est une solution proposée à des clients dans le cadre d'amélioration de leur habitation pour le maintien à domicile.  Les carreleurs de l'UNA souhaitent faire un point sur la technique, les pathologies rencontrées et les bonnes pratiques.</td><td>17h00-18h30 Solutions techniques en surélévations  Cette thématique met en évidence des solutions techniques permettant la surélévation et l'extension de constructions existantes sur la base de systèmes constructifs issus de la filière béton et minérale. Ainsi, des exemples de chantiers avec l'étude de faisabilité seront présentés, la descente de charges entre l'état existant et l'état projeté et les méthodologies constructives.</td></tr></tbody></table>	Commission	Commission	17h00-18h30 Retour d'expérience sur les douches à l'italienne  La douche à l'italienne est une solution proposée à des clients dans le cadre d'amélioration de leur habitation pour le maintien à domicile.  Les carreleurs de l'UNA souhaitent faire un point sur la technique, les pathologies rencontrées et les bonnes pratiques.	17h00-18h30 Solutions techniques en surélévations  Cette thématique met en évidence des solutions techniques permettant la surélévation et l'extension de constructions existantes sur la base de systèmes constructifs issus de la filière béton et minérale. Ainsi, des exemples de chantiers avec l'étude de faisabilité seront présentés, la descente de charges entre l'état existant et l'état projeté et les méthodologies constructives.
Commission	Commission				
17h00-18h30 Retour d'expérience sur les douches à l'italienne  La douche à l'italienne est une solution proposée à des clients dans le cadre d'amélioration de leur habitation pour le maintien à domicile.  Les carreleurs de l'UNA souhaitent faire un point sur la technique, les pathologies rencontrées et les bonnes pratiques.	17h00-18h30 Solutions techniques en surélévations  Cette thématique met en évidence des solutions techniques permettant la surélévation et l'extension de constructions existantes sur la base de systèmes constructifs issus de la filière béton et minérale. Ainsi, des exemples de chantiers avec l'étude de faisabilité seront présentés, la descente de charges entre l'état existant et l'état projeté et les méthodologies constructives.				

# VENDREDI 21 AVRIL

Commission	Commission
<b>9h30–11h00</b> <b>Les carreaux de très grands formats</b>  De plus en plus demandés, on peut dire que les carreaux de grands formats ont le vent en poupe. Les carreleurs proposent d'aborder leurs fabrications et les précautions à prendre pour leur mise en œuvre.	<b>9h30 – 10h45</b> <b>Surélévations et extensions : Urbanisme et outils d'analyse de la faisabilité</b>  Les projets de surélévations et d'agrandissements des bâtiments se heurtent fréquemment à la réglementation applicable en matière d'urbanisme. Ces projets sont, au mieux, complexifiés, au pire, irréalisables. Aussi, et afin de faciliter la réalisation de projets de densification des logements, la réglementation a été simplifiée et assouplie.  La présentation consistera à détailler ces évolutions réglementaires ainsi que les démarches à suivre par les entreprises pour en bénéficier.
<b>11h00-11h45</b> Pause	<b>10h45–11h30</b> Pause
<b>11h45–13h</b> <b>Systèmes de mise en œuvre en sol extérieur</b>  Dans cet atelier, les carreleurs souhaitent aborder les techniques de mise en œuvre de système de revêtement céramique en extérieur en passant par le choix du mortier colle spécifique pour l'extérieur et la pose de carreaux sur plots.	<b>11h30–13h00</b> <b>Atelier Patrimoine : ITE et solutions d'isolation thermique pour atteindre les performances énergétiques</b>  L'UNA MC propose d'évoquer les solutions pour positionner les entreprises de maçonnerie sur les marchés de la restauration du patrimoine. Comment accéder à ces marchés d'avenir avec des réponses pertinentes en isolation thermique pour un patrimoine culturel varié. Afin de guider le professionnel dans les choix de solutions à apporter en fonction de la nature du patrimoine et de l'état sanitaire ainsi que les objectifs et les budgets du maître d'ouvrage, les solutions d'isolation pour atteindre les performances seront abordées en matière de performance énergétique.
<b>13h00–14h30</b> Repas	
<b>14h30–16h30</b> <b>Classification des liants</b>  La fabrication d'un mortier que ce soit de montage, pour un enduit ou toute autre application, repose sur une bonne connaissance des composants et notamment des liants qui entrent dans leur composition.  Il faut donc bien en maîtriser la dénomination et l'utilisation.  C'est ce que propose d'aborder l'UNA au travers de cet atelier, en commençant par présenter un panorama des liants en reprenant l'historique des produits, leurs classifications et les évolutions normatives.	
<b>16h30–17h00</b> <b>Clôture des Journées Professionnelles de la Construction 2017 de l'UNA Maçonnerie Carrelage</b>	



5<sup>e</sup> édition

## LE SEUL CONCOURS D'INNOVATIONS PAR ET POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

Ne laissez plus vos innovations  
dans l'ombre, elles sont la clé  
de l'artisanat du bâtiment de demain

Les candidats doivent remplir la fiche de candidature et la retourner dûment complétée avant le 31 janvier 2018, cachet de la Poste faisant foi à :

Concours de l'innovation de la CAPEB  
Hopscotch Paris  
23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires  
75002 PARIS

La fiche de candidature est disponible dans toutes les CAPEB, sur le site [www.capeb.fr](http://www.capeb.fr) ou sur simple demande en contactant le 01 58 65 10 77 ou [concours-innovation@capeb.fr](mailto:concours-innovation@capeb.fr)

L'envoi peut être accompagné de pièces jointes illustrant l'initiative présentée : photos, articles de presse, plaquette commerciale, ou tout document pouvant appuyer la candidature.

Le règlement du concours a été déposé chez Albou & Yana, huissiers de justice associés, en janvier 2017

## → Catégorie Démarches

Vous êtes un artisan, vous avez mis en place une démarche innovante dans votre entreprise (organisation, communication, démarches commerciales, offre...), avec d'autres entreprises artisanales ou avec d'autres acteurs de la filière? La catégorie "Démarches" est faite pour vous !

### Les candidats éligibles

Entreprises artisanales ou groupements d'entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun français.

### Le cahier des charges

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat(s) dont la démarche répond au maximum de critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant dans l'offre de service aux clients
- Pertinence de la "réponse" par rapport à un contexte
- Collaboration exemplaire entre artisans et/ou partenaires
- Qualité, pérennité, caractère professionnel

### Dotation

Un chèque de 5 000 € et la promotion de la démarche.

## → Catégorie Produits

### et Services destinés aux Entreprises

Vous êtes un artisan, un fabricant, une entreprise de services, une association, un organisme et vous avez développé une solution ou un produit innovants spécifiquement adapté aux besoins des entreprises artisanales du bâtiment : la catégorie "Produits et Services" s'adresse à vous.

### Les candidats éligibles

Entreprises artisanales ou groupements d'entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun, fabricants, industriels, entreprises de services, organismes publics et para-publics, associations.

### Le cahier des charges

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat(s) dont la démarche répond au maximum de critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant
- Valorisation du savoir-faire des artisans
- Pertinence de la "réponse" par rapport à un besoin spécifique lié aux travaux de rénovation ou aux problématiques des TPE artisanales
- Gains permis en termes d'amélioration de la gestion de l'entreprise, de rapidité, d'efficacité, de facilité ou de qualité de mise en œuvre
- Qualité, pérennité

### Dotation

Promotion et communication auprès des entreprises artisanales.